

Subventions aux Associations Culturelles - Première répartition au titre de l'année 2001

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une première répartition de subventions aux associations culturelles au titre de l'exercice 2001.

Associations	Obtenu en 2000	Demande 2001	Proposition 2001	
			F	€
Théâtre				
Compagnie Bacchus	30 000 F	100 000 F	20 000	3 048,98
Compagnie Boutique du Conte	10 000 F	30 000 F	10 000	1 524,49
Compagnie Droit de Réplique	8 000 F	12 000 F	8 000	1 219,59
Compagnie Embarquez	20 000 F	30 000 F	15 000	2 286,74
Compagnie L.T.S.	5 000 F	50 000 F	5 000	762,62
Compagnie du P'tit Vélo	15 000 F	30 000 F	10 000	1 524,49
Compagnie les Solitaires Intempestifs	100 000 F	120 000 F	60 000	9 146,94
La Grave et Burlesque Equipée du Cycliste	10 000 F	20 000 F	10 000	1 524,49
Le Hors-Là	20 000 F	70 000 F	15 000	2 286,74
Théâtre Alcyon	10 000 F	35 000 F	10 000	1 524,49
Théâtre Universitaire	20 000 F	40 000 F	15 000	2 286,74
Théâtre des Manches à Balais	30 000 F	60 000 F	20 000	3 048,98
Théâtre Envie	5 000 F	20 000 F	5 000	762,62
Musique				
A.M.I.B.	80 000 F	80 000 F	60 000	9 146,94
Amis de l'Orgue	8 000 F	8 000 F	6 000	914,69
AS.PRO.JAZZ	30 000 F	60 000 F	30 000	4 573,47
Le Bastion	20 000 F	30 000 F	20 000	3 048,98
Choeur Schütz	15 000 F	20 000 F	10 000	1 524,49
Chorale l'Alouette	2 000 F	5 000 F	2 000	304,90
Le Cylindre	70 000 F	200 000 F	70 000	10 671,43
Clé de Sol	-	4 500 F	3 000	457,35

Associations	Obtenu en 2000	Demande 2001	Proposition 2001	
			F	€
Contrepoint	15 000 F	15 000 F	10 000	1 524,49
Déplier la Musique	2 000 F	10 000 F	2 000	304,90
Dev'Art (festival Utopia)	30 000 F	70 000 F	30 000	4 573,47
Les Enfants de l'Espoir	5 000 F	30 000 F	5 000	762,25
Da Camera	15 000 F	15 000 F	10 000	1 524,49
Harmonica Comté	5 000 F	25 000 F	5 000	762,25
Jeunes Musiciens et Danseurs du Conservatoire	15 000 F	15 000 F	10 000	1 524,49
Jeunesses Musicales de France	12 000 F	15 000 F	10 000	1 524,49
Musique Vocale à l'Université	7 000 F	12 000 F	7 000	1 067,14
Orchestre Philharmonique	15 000 F	15 000 F	10 000	1 524,49
Orchestre Universitaire	3 000 F	5 000 F	3 000	457,35
Orgue et Culture	8 000 F	26 000 F	8 000	1 219,59
Société des Concerts	7 000 F	25 000 F	7 000	1 067,14
Tetraktys	25 000 F	30 000 F	20 000	3 048,98
Tao Saxophone Quartet	5 000 F	20 000 F	5 000	762,25
Ateliers Musicaux				
C.A.E.M. de Planoise	80 900 F	110 000 F	70 000	10 671,43
Atelier Musical des Clairs-Soleils	34 000 F	60 000 F	30 000	4 573,47
Atelier Musical de Rosemont/Saint-Ferjeux	57 800 F	100 000 F	50 000	7 622,45
Atelier Musical de Montrapon	50 450 F	57 000 F	40 000	6 097,96
Ecole de Musique M.J.C. Palente	50 000 F	83 450 F	40 000	6 097,96
Danse				
Compagnie du Courant d'Air	10 000 F	30 000 F	10 000	1 524,49
Compagnie Schmid-Pernette (Ass. An Na)	100 000 F	200 000 F	100 000	15 244,90
Muse et Danse	15 000 F	35 000 F	10 000	1 524,49

Associations	Obtenu en 2000	Demande 2001	Proposition 2001	
			F	€
Livre / Lecture				
Croqu'livre	30 000 F	57 000 F	20 000	3 048,98
La Distraction des Malades	3 000 F	4 000 F	3 000	457,35
Larvatus Prodeo	25 000 F	20 000 F	20 000	3 048,98
Le Parlement des Ecrivains	94 500 F	94 500 F	94 500	14 406,43
Pas Sérial S'abstenir	10 000 F	15 000 F	10 000	1 524,49
Arts Plastiques				
Sauf Art	20 000 F	25 000 F	20 000	3 048,98
Sociétés Savantes				
Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts	2 000 F	2 000 F	2 000	304,90
Amis du Museum	3 500 F	6 000 F	3 500	533,57
Association Astronomique de Franche-Comté	15 000 F	15 000 F	10 000	1 524,49
Défense de la Langue Française	2 000 F	2 000 F	2 000	304,90
Cirque				
Cirque Plume	150 000 F	200 000 F	150 000	22 867,35

La dépense totale, soit 1 231 000 F (187 664,74 €) est à prélever pour 1 136 500 F (173 258,30 €) sur le chapitre 92.30 / article 6574 / code service 41000 et pour 94 500 F (14 406,43 €) sur le chapitre 92.312 / article 6714 / code service 41000 du budget primitif 2001.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

«**M. LE MAIRE** : Le mode d'attribution est sur dossier. Comme il est difficile de juger de la qualité d'une statue installée sur une jetée du Doubs, là c'est pareil il faut effectivement regarder dossier par dossier et c'est la commission qui fait des propositions à notre assemblée, propositions que je vous demande d'entériner.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : On constate que globalement, non pas par rapport aux demandes faites par les associations qui sont toujours un petit peu aléatoires, mais par rapport aux subventions obtenues en 2000 que ce qui est proposé pour 2001, est globalement à la baisse ou stagne mais n'augmente pas. Est-ce que cela rentre dans le cadre d'un resserrement du budget ou est-ce que ça va être complété par la suite ?

M. LE MAIRE : Monsieur RENOUD-GRAPPIN, si j'avais une règle en fer et que vous soyez à côté de moi, je vous donnerais un coup sur les doigts parce que vous n'avez pas écouté, il s'agit d'une première répartition et après une première répartition, il y a toujours une deuxième répartition. Pour l'instant, une première répartition est forcément inférieure à la subvention précédemment attribuée.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Je n'avais pas compris dans ce sens-là, excusez-moi.

M. LE MAIRE : J'espère vous avoir convaincu.

M. Michel ROIGNOT : C'est une première répartition que la commission culturelle sera appelée à compléter par la suite. Pour répondre à M. LAMBERT, on demande à chaque association qui sollicite une subvention de fournir un projet et un bilan de son activité passée. Les services et la commission sont à même de consulter ces dossiers, de se prononcer et de donner un avis là-dessus.

Dernière chose, je souhaiterais qu'il soit mentionné au procès-verbal que je ne participe pas au vote concernant l'attribution d'une subvention au Choeur Schütz.

M. LE MAIRE : C'est un petit rappel : si vous êtes membre éminent d'une association subventionnée par la Ville, il vaut mieux effectivement le signaler pour éviter que quelqu'un à l'esprit un peu tatillon ou chagrin vienne vous faire des reproches. Michel ROIGNOT effectivement qui chante très bien, vous le savez, dans le Choeur Schütz, je ne dirai pas qu'il est un maître chanteur mais il chante très bien, ne prend pas part au vote».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité, M. ROIGNOT ne prenant pas part au vote pour la subvention accordée au Choeur Schütz.

Récépissé préfectoral du 17 mai 2001.